

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le lundi 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 2 avril 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur BERTON Fabien), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rodolphe DINCKEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Christian LELAY (Pouvoir à Monsieur Stéphane SEIGNEUR)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Loire Océane Environnement - Convention annuelle
- 1-2 Histoire et Conseil – Mission de valorisation de l'Histoire de la commune

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Compte de gestion des budgets annexes 2012 – Port, mouillages, domaine du lavoir
- 2-2 Fiscalité locale
- 2-3 Budget primitif 2013 – Budget principal
- 2-4 Ligne de Trésorerie
- 2-5 Emprunt de 250 000 €
- 2-6 Emprunt de 76 000 €
- 2-7 Admissions en non valeur
- 2-8 Subventions aux associations – Attributions complémentaires
- 2-9 Sensations Bretagne – Appel à cotisation 2013
- 2-10 GIP du Pays de Vannes – Participation communale
- 2-11 Valorisation des déchets de moules – Attribution d'une subvention
- 2-12 Compte administratif 2012 – Budget du port
- 2-13 Budget du port – Affectation du résultat
- 2-14 Budget primitif 2013 – Budget du port
- 2-15 Budget du port – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme
- 2-16 Tarif des mouillages et redevances professionnels 2013 – Budget du port
- 2-17 Compte administratif 2012 – Budget des mouillages littoral
- 2-18 Budget primitif 2013 – Budget des mouillages littoral
- 2-19 Compte administratif 2012 – Domaine du lavoir
- 2-20 Budget primitif 2013 – Domaine du lavoir
- 2-21 Convention OGEC 2013
- 2-22 CAP ATLANTIQUE – Fonds de concours
- 2-23 Demande de subvention – Conseil Général – Aide à la constitution des collections des médiathèques
- 2-24 Budgets des animations
- 2-25 Indemnité de gardiennage des églises communales
- 2-26 Location de cabines sanitaires – Attribution du marché
- 2-27 Fourniture de buses – Attribution du marché
- 2-28 Livraison de matériaux – Attribution du marché
- 2-29 Point à temps – Attribution du marché
- 2-30 Confection d'un chemin d'exploitation au lieu dit « Loscolo » - Attribution du marché
- 2-31 Réalisation de relevés topographiques complémentaires en vue de la réalisation d'aménagements de voiries sur la commune de Pénestin - Attribution du marché
- 2-32 Mine d'Or – Remaniement des enrochements en pied de descente et de falaise – Attribution du marché
- 2-33 Imprimante de l'école publique – Contrat de location
- 2-34 Ordinateurs du Cybercommune – Contrat de location
- 2-35 Cybercommune – Modification des tarifs
- 2-36 FEDE – Convention de partenariat pour l'intervention d'une animatrice sur l'espace cybercommune - Avenant n°1
- 2-37 FEDE – Convention de partenariat pour l'animation enfance, jeunesse et famille
- 2-38 Demande d'exonération de majoration de TLE
- 2-39 Acquisition d'une banque d'accueil pour l'Office de Tourisme

3- URBANISME / TERRITOIRE

- 3-1 Travaux connexes à l'aménagement foncier - Création de bassins d'orage– Attribution du marché
- 3-2 Dénomination de voie – « Les vignes du Pérenne »
- 3-3 Saisine de la commission des sites pour le permis de construire VAUGRENARD
- 3-4 SDEM - Convention d'éclairage public chemin des sternes
- 3-5 Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée YE 114

4- PERSONNEL

- 4-1 Régime indemnitaire pour les régisseurs de recettes
- 4-2 Réalisation du « Document unique » - Mission d'assistance méthodologique et technique du Centre de Gestion du Morbihan

5 - QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

1-AFFAIRES GENERALES

1-1-LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT - CONVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel :

- a entrepris de 2000 à 2003, la restauration de petits ouvrages patrimoniaux,
- organise chaque année des manifestations et animations pour le mettre en valeur,
- souhaite continuer à enrichir son projet de valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et de sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, mobilisant son personnel et ses administrés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle la convention cadre pluriannuelle 2010-2013 entre la commune de Pénestin et le CPIE Loire Océane-Les Korrigans, fixant le programme d'activités durables de 3 ans visant la valorisation de l'usage des plantes alimentaires et médicinales et la sensibilisation au respect de la qualité des eaux et de la biodiversité, présentes sur la commune.

De plus, il informe l'assemblée que, compte tenu des modifications intervenues au sein de la structure, il convient :

-de remettre en place une convention pluriannuelle 2013-2015 entre la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement (anciennement Les Korrigans)

- d'établir, pour l'année 2013, une convention annuelle d'application, fixant les modalités selon lesquelles la commune de Pénestin et l'Association Loire Océane Environnement participent techniquement et financièrement à la convention cadre pluriannuelle.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions pour l'année 2013 qui s'élève à 6 271 euros TTC

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention annuelle d'application dont le montant s'élève à 6 271 € TTC
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

1-2 HISTOIRE ET CONSEIL – MISSION DE VALORISATION DE L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission relative au classement des archives communales est menée depuis le mois de septembre 2010 par Jeannine LE BIHAN, Docteur en histoire.

Monsieur le Maire rappelle aussi au conseil municipal que, en parallèle de ce travail, Jeannine LE BIHAN a réalisé des recherches historiques sur la commune.

Ce travail étant terminé, il propose à l'assemblée qu'une nouvelle mission de deux mois lui soit confiée sur les thématiques suivantes :

- les vignes,
- le petit patrimoine rural
- le port de Tréhiguier

Le coût de cette mission s'élève à :

- 2 240 € HT

Il propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle mission de valorisation de l'Histoire de la commune sur les thématiques citées ci-dessus pour un montant de 2 240 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2012 – PORT, MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 concernant les budgets du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 du port de Tréhiguier, des mouillages littoral et du domaine du Lavoir,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 pour le port de Tréhiguier, les mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréhiguier, le budget des mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2-2 FISCALITE LOCALE

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2013,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les taux suivants :
 - **taxe d'habitation.....9.35 %**
 - **taxe foncier bâti..... 16.77 %**
 - **taxe foncier non-bâti..... 38.72 %**

2-3 BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission des finances réunie en date du 2 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le budget primitif suivant pour 2013 :**

A) FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	Vote
	TOTAL	3 585 478.24 €
022	Dépenses imprévues	190 091.24 €
023	Virement à la section d'investissement	810 000.00 €
011	Charges à caractère général	921 400.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 157 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 500.00 €
014	Atténuation de produits	2 000 .00 €
65	Autres charges de gestion courante	376 487.00 €
66	Charges financières	80 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500.00 €

Chap	RECETTES	Vote
	TOTAL	3 585 478.24 €
013	Atténuation de charges	4 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000.00 €
70	Prod. des services, du dom. et ventes div.	48 470.00 €
73	Impôts et taxes	1 974 160.00 €
74	Dotations, subventions et participations	864 600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	127 500.00 €
77	Produits exceptionnels	7 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	409 748.24 €

B) INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	1 035 819. 71 €	2 512 922.27 € €	3 548 741. 98 €

RECETTES	Reports	Prop. Nouv.	Prop. globale
TOTAL	671 448.14 €	2 877 293.84 €	3 548 741.98 €

2-4 LIGNE DE TRESORERIE

Après avis de la commission des finances du 2 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Ligne de Trésorerie

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1.65 %,

index février 2013 : 0.2240 %

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 100 €

- **S'engage** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan

- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie

2-5 EMPRUNT DE 250 000 €

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie 2013

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif du 8 avril 2013
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 250 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : Opération de voirie 2013,
- Montant du capital emprunté : 250 000 euros
- Durée d'amortissement : 80 trimestres
- Taux d'intérêt : 3.90 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 250 000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.
- **Dit** que la date de la première échéance sera déterminée en fonction du besoin de trésorerie des investissements.

2-6 EMPRUNT DE 76 000 €

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie 2013

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif du 8 avril 2013
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 76 000 euros pour couvrir le montant de la TVA sur l'opération « Requalification de la ZAC du Closo » prévue au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : couverture TVA opération du Closo,
- Montant du capital emprunté : 76 000 euros
- Durée d'amortissement : 8 trimestres avec différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois marge 1.45 %
- Soit un taux pour janvier 2013 : 1.636 %
- Index décembre 2012 : 0.1860 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 76 000 euros avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.
- **Dit** que la date de la première échéance dépendra de l'avancement de l'opération de requalification de la ZAC du Closo.

2-7 ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur l'état ci-annexé portant le n°879870515 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de cette pièce s'élève à 41.40 € et concerne :

- Des impayés de concessions de terrasses

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant de 41.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur de la pièce ci-annexée pour un montant de 41.40 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis de la commission des finances du 2 avril 2013, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- ISSAT ST JACUT LES PINS 1 élève 30 €
- Association Guérandaise pour le Don du sang bénévole : 100 €
- Alcool assistance LA CROIX D'OR : 80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 SENSATION BRETAGNE – APPEL A COTISATION 2013

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle les différentes actions qui sont mises en place par l'association Sensation Bretagne à laquelle adhère la commune :

- Favoriser la fréquentation des stations littorales toute l'année
- Faire connaître le réseau et les stations littorales
- Favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques communes aux stations littorales
- Définir un plan d'actions pour commercialiser nos destinations
- Proposer des animations de qualité toute l'année répondant aux attentes des clientèles

Il présente au Conseil municipal l'appel à cotisation 2013 présenté par cette association.

Le montant de la cotisation appelé est de 4 500 € pour l'année 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la cotisation 2013 de 4 500 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

2-10 GIP DU PAYS DE VANNES – PARTICIPATION COMMUNALE

Délibération retirée de l'ordre du jour

2-11 VALORISATION DES DECHETS DE MOULES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Délibération retirée de l'ordre du jour

2-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DU PORT

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le mardi 5 février 2013, le compte administratif du port de Tréhiguier pour l'exercice 2012 est présenté à l'assemblée, tel que résumé ci-dessous :

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	431 774.92 €	223 783.56 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	431 774.92 €	405 416.12 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 181 632.56 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	340 714.86 €	179 687.45 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	340 714.86 €	159 114.87 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 20 572.58 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréhiguier de l'exercice 2012,
- **décide d'adopter** ces propositions.

2-13 BUDGET DU PORT – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement.....181 632.56 €
- Besoin de financement de la section d'investissement.....20 572.58 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Au financement de la section d'investissement (art. 1068).....20 752.58 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau).....161 059.98 €

- Après avis de la commission portuaire du 5 février 2013,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **Adopte** cette proposition.

2-14 BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET DU PORT

Après avis favorable du conseil portuaire réuni le mardi 5 février 2013, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du port pour 2013, tel que résumé ci-dessous :

1 – Exploitation :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		464 059.98
011	Charges à caractère général	246 451.71
012	Charges de personnel et assimilés	21 720
042	Dotations aux amortissements et provisions	14 088.27
065	Autres charges de gestion courante	400
066	Emprunt	5 000

067	Charges exceptionnelles	6 400
023	Virement à la section d'investissement	170 000

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		464 059.98
002	Excédent de fonctionnement reporté	161 059.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	271 000
74	Subventions	31 600
75	Autres produits de gestion courante	400

2 - Investissement :

		Proposition nouvelle
	DEPENSES TOTALES	204 660.85
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0
16	Emprunt	11 500
2315-1101	Infrastructures du port	25 526.77
2154- 1102	Dépôt de carburant	147 061.50
001	Déficit d'investissement	20 572.58

		Proposition nouvelle
	RECETTES TOTALES	204 660.85
010	Dotations, fonds divers et réserves	20 572.58
021	Virement de la section d'exploitation	170 000
040	Amortissements des immobilisations	12 377.41
040	Charges à étaler	1 710.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'adopter ces propositions.

2-15 BUDGET DU PORT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil portuaire du 5 février 2013 d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Office du Tourisme de Pénestin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Office de Tourisme de Pénestin
- **Inscrit** cette dépense au budget du port
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-16 TARIF DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2013 – BUDGET DU PORT

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 5 février 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil une augmentation pour 2013 de 2% sauf pour les mouillages saisonniers.

- Plaisance :
 - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 175 € HT (soit 209.30€ TTC)
 - redevance saisonnière :
 - 80 € HT le mois soit 95.68 € TTC
 - 25 € HT la semaine soit 29.90 € TTC
- Professionnels : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 186 € HT (soit 222.46 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs indiqués ci-dessus.

2-17 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL

Après avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget des mouillages littoral 2012.

1 - Fonctionnement :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	82 313.62 €	27 003.27 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	82 313.62 €	30 187.44 €

Résultat 2011 reporté : 42 541.14 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2012 : 45 725.31 €

2 - Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	16 364.40 €	6 770.00 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
TOTAL	16 364.40 €	4 800.10 €

RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT 2012 : - 1 969.90 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget des mouillages.

La situation peut se résumer ainsi :

- Résultat du compte d'exploitation de la section de fonctionnement 2012.... 45 725.31 €
- Résultat du compte d'investissement 2012.....- 1 969.90 €

En conséquence, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- En section d'investissement (1068)..... 1 969.90 €
- En section de fonctionnement (report à nouveau)..... 43 755.41 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif des mouillages maritimes de l'exercice 2012,
- **décide** d'adopter ces propositions.

2-18 BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET DES MOUILLAGES LITTORAL

Après avis de la commission des finances du 2 avril 2013, Monsieur le Maire propose le budget primitif des mouillages maritimes 2013 :

1 – Exploitation :

DEPENSES		Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE		69 955. 41 €
011	Charges à caractère général	5 100.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	10 800.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 431.50 €
65	Autres charges de gestion courante	46 000.00 €
67	Pénalités de retard	150,00 €
022	Dépenses imprévues	473.91 €
023	Virement à la section d'investissement	4000.00 €

RECETTES		Propositions
RECETTES DE L'EXERCICE		69 955.41 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	43 755.41 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 200.00 €

b)

2 - Investissement :

		Propositions
	DEPENSES TOTALES	9 401.40 €
022	Dépenses imprévues	650.00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 251.40 €
		Propositions
	RECETTES TOTALES	9 401.40 €
021	Virement de la section d'exploitation	4 000.00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	1 969.90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 431.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter ces propositions.

2-19 COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – DOMAINE DU LAVOIR

Après avis favorable de la commission des finances du 02 avril 2013, Monsieur Le Maire présente le compte administratif du domaine du Lavoir pour 2012 en rappelant les opérations déjà réalisées depuis le début de l'opération soit :

- En 2008 des travaux pour 354.02 € et pas de stock comptabilisé
- En 2009 des travaux pour 334 353.62 € et des ventes pour 154 773 € un déficit a fin 2009 de 179 934.64 €
- En 2010 aucune opération réelle, seule une évaluation de stock en opération d'ordre pour 353 444 € en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.
- En 2011 des travaux en fonctionnement pour 18 826.91 € et une évaluation de stock en opération d'ordre pour 198 761.55 € est constatée
- En 2012, on constate un stock égal à 259 149.84 € et des travaux pour 60 388.29 € soit un compte administratif arrêté comme suit :

1 - FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	308 761.55 €	259 149.84 €

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits employés
TOTAL	308 761.55 €	259 150.09 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 0.25 €

2 - INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Prévisions	Réalizations	A reporter
TOTAL	507 523.10 €	259 149.84 €	0,00

RECETTES	Prévisions	Réalizations	A reporter
TOTAL	507 523.10 €	198 761.55 €	0,00

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 60 388.29 €

RESULTAT 2012 : - 60 388.04 €

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2012,
- **décide** d'adopter ces propositions.

2-20 BUDGET PRIMITIF 2013 – DOMAINE DU LAVOIR

Après avis de la commission des finances du 02 avril 2013, Monsieur le Maire propose le budget primitif du domaine du Lavoir.

- 1 –Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		373 886.25
011	Charges à caractère générale	10 000.00 €

042	Opération d'ordre de transfert	259 149.84 €
65	Autres charges de gestion courante (versement au budget principal)	104 736.41 €

- b)

RECETTES		Vote
RECETTES DE L'EXERCICE		373 886.25 €
002	Résultat reporté	0.25 €
70	Ventes de terrains	241 221.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	132 665.00 €

2 – Investissement :

DEPENSES		Vote
DEPENSES DE L'EXERCICE		391 814.84 €
001	Résultat reporté	259 149.84 €
3555	Terrains aménagés	132 665.00 €

b)

RECETTES		
RECETTES DE L'EXERCICE		391 814.84 €
040	Opérations d'ordre	259 149.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	132 665.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter** ces propositions.

2-21 CONVENTION OGEC 2013

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc/Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique	531.14 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 633.63 € (Aide maternelle 1 102.49 € + 531.14 €)
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée	17
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée	49

En conséquence, il propose le versement de 53 797.39 € dont 35 055.02 € (531.14 € x 66 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement pour les primaires et maternelles et 18 742.37 € (1 102.49 € x 17 élèves) au titre de la prise en charge de l'aide maternelle. Il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour 2013.

Monsieur le Maire précise, notamment dans le contrat d'association et la convention, que la prise en charge de la rémunération de l'aide maternelle continue de se faire en 2013, sur production de justificatifs par l'association.

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 2 avril 2013,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **accorde** une subvention à l'OGEC d'un montant de 53 797.39 € répartie de la manière suivante :

dépenses de fonctionnement (primaire et maternelle) 35 055.02 €

prise en charge des salaires de l'aide maternelle (à justifier) 18 742.37 €

- **dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal

- **autorise le Maire** à signer la convention avec l'OGEC et les pièces afférentes

2-22 CAP ATLANTIQUE – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les projets à présenter au titre des fonds de concours 2013. Dans ce cadre, il propose à l'assemblée les projets suivants :

Projets	Montant HT	Sollicitation de fonds de concours
Réhabilitation thermique de l'Office de Tourisme	41 626 €	13 529 €
Réhabilitation thermique de l'Espace LABOUREUR	11 900 €	4 760 €
Programme de voirie 2013 – Allée du Grand Pré et Allée de Pont Cano	264 000 €	105 600 €
Total	317 526 €	123 889 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter les fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 123 889 € pour les projets cités ci-dessus ainsi que toute autre subvention aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-23 DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL – AIDE A LA CONSTITUTION DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES

Sur proposition de Madame GALOUP, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer à la médiathèque « J'aime lire » en 2013 un crédit pour l'aide à la constitution des collections des médiathèques de 3.09 euros par habitant soit un montant total de 6 011 euros TTC (3.09 € x 1943 habitants).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil pour le mandater auprès du Conseil Général aux fins d'obtention d'une subvention qui pourrait être de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € soit 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Alloue** un montant de 3.09 € par habitant à la médiathèque « J'aime lire » pour l'acquisition de livres, revues et CD soit 6 011 € TTC
- **donne mandat** au Maire pour solliciter toute subvention aux taux les plus élevés,
- **autorise le Maire à signer** tous documents relatifs à ce dossier

2-24 BUDGETS DES ANIMATIONS

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2013.

Ils s'établissent de la façon suivante :

A- PRINTEMPS DES RENCONTRES-MEMOIRES-MOUCLADES D'AUTOMNE

Dépenses	Recettes
25800 €	1500 € (Conseil général)
-	24300 € (P communale)

B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES

Dépenses	Recettes
19737.05 €	1 194.84 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	1 300 € (Conseil général)
-	17 242.21 € (P communale)

C- RYTHMONS L'ETE

Dépenses	Recettes
9650 €	1 000 € (Conseil général)
-	8650 € (P communale)

D- CONNIVENCES ARTISTIQUES

Dépenses	Recettes
10720 €	200 € (ateliers mosaïque)
-	1000 € (Conseil général)
-	9 020 € (P communale)

E - ON SORT A PENESTIN (Nocturnes-Olympiades-Mytilus)

Dépenses	Recettes
14250	1 400 € (Conseil général)
-	12850€ (P communale)

F - MEDIATHEQUE

Dépenses	Recettes
1000 €	750 € (P Communale)
-	250 € (Conseil général)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal

2-25 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisés selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2013, il a été décidé du maintien du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119.55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474.22 euros pour l'année 2013

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-26 LOCATION DE CABINES SANITAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la location de quatre cabines sanitaires pour la saison estivale 2013.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises,

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise WC LOC a été déterminée la mieux-disante.

Le devis du 26 février 2013 s'élève à 3 969.40 €

Il comprend les prestations suivantes :

- L'installation par l'entreprise sur le site
- La mise en service
- La fourniture du papier hygiénique
- La vidange des cuves
- Le nettoyage haute-pression
- La remise de produit
- La fourniture de 4 cabines
- Les vidanges (2 fois par semaine en juin et septembre et 3 fois par semaine en juillet et août)
- Le traitement des déchets

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise WC dont le montant s'élève à 3 969.40 €

- **inscrit** cette dépense au budget communal

- **charge** le Maire de procéder à la signature des pièces afférentes.

2-27 FOURNITURE DE BUSES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de buses pour l'année 2013.

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise POINT P a été déterminée la mieux-disante.

Le devis du 04 février 2013 propose les tarifs suivants :

Désignation	Quantité en mètre	PU	Total
Tuyau béton N/ARM D 300	2,4	11.21 €	26.90 €
Tuyau béton N/ARM D 400	2,4	14.84 €	35.62 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise POINT P pour les tarifs mentionnés ci-dessus

- **inscrit** cette dépense au budget communal

- **charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-28 LIVRAISON DE MATERIAUX – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la livraison de matériaux pour l'année 2013.

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise CHARIER CM a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 12 février 2013 propose les tarifs suivants à la tonne pour des matériaux livrés en semi :

	tonne HT
0/20 GNT	12.60 €
0/31,5 GNT	13 €
0/80	10.25 €
0/4	12.6 €
0/10	14.25 €
Gravier 6/10	17.4 €
0/20 Primaire	10.6 €
Graviers 10,14 / 14,20	16.25 €
Graviers 2/4 – 6/10	17.4 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise CHARIER CM pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-29 POINT A TEMPS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer un contrat avec un prestataire privé pour la fourniture de point à temps pour l'année 2013.

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise LEMEE TP a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 1^{er} mars 2013 propose le tarif suivant :

Désignation	Quantité en tonne	PU HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Fourniture et mise en Oeuvre d'émulsion type R,69 au point à temps automatique y compris fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6	25	850,00 €	21 250,00 €	25415,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise LEMEE TP pour les tarifs mentionnés ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-30 CONFECTION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION AU LIEU DIT « LOSCOLO » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser un chemin d'exploitation au lieu dit « Loscolo ».

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise STPM a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 12 juin 2012 s'élève à 5 440 € HT soit 6 506.24 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise STPM pour un montant de 5 440 € HT soit 6 506.24 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-31 REALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES EN VUE DE LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIES SUR LA COMMUNE DE PENESTIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie 2013 relatif à la réfection de l'Allée du Grand et l'Allée de Pont Cano.

Dans ce cadre, il indique à l'assemblée qu'il convient de missionner un cabinet pour la réalisation de relevés topographiques.

Après étude de la commission et des services, l'entreprise GEO BRETAGNE SUD a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 27 mars 2013 s'élève à 1 520 € HT soit 1 817.92 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise GEO BRETAGNE SUD pour un montant de 1 520 € HT soit 1 817.92 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-32 MINE D'OR – REMANIEMENT DES ENROCHEMENTS EN PIED DE DESCENTE ET DE FALAISE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-5-3 du conseil municipal du 28 septembre 2012 relative aux travaux de défense contre la mer.

Il rappelle aussi à l'assemblée que les travaux envisagés à La Mine d'Or visent à remanier et consolider des blocs constituant la défense contre la mer.

Il indique que cette réorganisation et ce confortement seront réalisés en préservant la possibilité d'accès en pied de falaise.

En effet, lors des épisodes de grande marée, la configuration du site allée à la rapide remontée des eaux provoquent souvent des situations très dangereuses pour les usagers. Ceux-ci se retrouvent emprisonnés dans les rochers et sont obligés de les escalader pour pouvoir quitter la plage.

Face à une telle situation, il devient urgent de pouvoir remanier les différents accès de cette plage afin d'améliorer l'évacuation et par delà même renforcer la sécurité.

Après consultation de trois entreprises,

Après étude des services et de la commission réunie le 5 avril 2013, l'entreprise CHARIER TP a été déterminée comme la mieux disante.

Le devis du 5 avril 2013 s'élève à 28 500 € HT soit 34 086 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le devis de l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 28 500 € HT soit 34 086 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-33 IMPRIMANTE DE L'ECOLE PUBLIQUE – CONTRAT DE LOCATION

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la location d'un copieur multifonction dans le cadre du renouvellement du copieur de l'école publique.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- La location d'un copieur numérique laser multifonction Ricoh Aficio MP 200 SP reconditionné, noir et blanc, imprimante, scanner et fax dont le montant s'élève à 1 694 € soit 77 € sur 22 trimestres.

- Le contrat de maintenance (tout inclus) dont le montant s'élève à 200,00 € HT / an.

- Le forfait de livraison, installation sur site, connexion informatique et formation opérateurs dont le montant s'élève à 200,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour un copieur laser multifonction Ricoh Aficio MP 200 SP, les forfait de livraison et d'installation sur site dont les montants s'élève, pour la location à 77 € HT le trimestre, la maintenance à 200 € HT par an, et le forfait de livraison à 200 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-34 ORDINATEURS DU CYBERCOMMUNE – CONTRAT DE LOCATION

Sur avis favorable de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la location de cinq nouveaux postes informatiques, d'un switch et la reconfiguration des cinq anciens postes à l'espace cybercommune.

Après étude des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE, a été déterminée comme la mieux disante pour :

- la location de cinq postes informatique à 81,00 € HT par mois sur 48 mois, soit 96,88 € TTC par mois, incluant également un Switch (dont le montant s'élève à 25,00 € HT), la reconfiguration des anciens postes informatiques (dont le montant s'élève à 350 € HT), la préparation et l'installation du matériel (dont le montant s'élève à 210,00 € HT).

Le devis du 15/03/2013 pour ces prestations s'élève au total à 81,00 € HT par mois sur 48 mois, soit 96,88 € TTC par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition commerciale :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour le renouvellement du parc informatique de l'espace cybercommune, dont le montant s'élève au total à 81,00 € HT/mois, soit 96,88€/mois.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-35 CYBERCOMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS

Dans le cadre de l'évolution des pratiques liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et face à la concurrence des différents espaces publics numériques sur le territoire de Cap Atlantique, des modifications de l'équipement et des tarifs de l'espace cybercommune sont nécessaires.

Sur avis favorable de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des tarifs et de l'aménagement de l'espace cybercommune de Pénestin.

Modules de 2h pour les cours suivants	Tarifs
Internet et sécurité	10 €
Initiation à l'informatique	10 €
Bureautique	10 €
Création de sites/blogs	10 €
Communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €
Logiciels gratuits	10 €
Réseaux sociaux	10 €
Photo/vidéo	10 €
Adhésions et accès	Tarifs
Adhésion par année adultes	10 €

Concernant l'organisation des ateliers et les tarifs de l'espace cybercommune, Monsieur le maire propose ces modifications :

Adhésion par année étudiants	5 €
Adhésion chômeurs et RSA (sur justificatif)	Gratuit
Consultation internet adhérent – la ½ heure	0.30 €
Consultation internet adhérent – l'heure	0.50 €
Consultation internet non adhérent – l'heure	2 €

- 8 modules de cours de 2h, à tarif unique de 10 €, sans adhésion nécessaire/
- conservation du principe d'adhésion, mais à 10 € par an, donnant accès à une heure gratuite par semaine, et les tarifs préférentiels définis ci-dessus.
- la possibilité d'imprimer 2 pages en noir et blanc pour chaque consultation internet (adhérent ou non adhérent).
- la possibilité pour les utilisateurs de brancher son ordinateur portable à internet via un câble réseau dans la salle de réunion de l'espace cybercommune, pour le même tarif de consultation internet défini précédemment.
- la mise en place d'un site internet dédié à l'espace cybercommune et l'organisation de conférences sur l'informatique (réseaux sociaux, dangers d'internet...etc) est également en projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau règlement et les tarifs de l'espace cybercommune.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-36 FEDE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION D'UNE ANIMATRICE SUR L'ESPACE CYBERCOMMUNE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 23 janvier 2012 relative à la convention de partenariat pour l'intervention d'une animatrice sur l'espace cybercommune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la FEDE reprenne cette activité pour l'année 2013 afin de décharger le personnel communal, pérenniser l'accueil du « cybercommune » et développer des animations complémentaires qui viendraient ainsi compléter l'action de cet espace.

Le budget prévisionnel pour animer cet espace 6 heures par semaine représente 390.80 € brut chargé mensuel pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer un avenant à la convention de partenariat pour l'intervention d'une animatrice sur l'espace cybercommune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier pour l'année 2013 la gestion de l'espace « cybercommune » à la FEDE
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la FEDE

Inscrit cette dépense au budget communal

2-37 FEDE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat pour l'animation enfance, jeunesse et famille entre les communes de Férel, Camoël et Pénestin et la fédération d'animation rurale en pays de Vilaine pour l'année 2013.

Il en fait lecture au conseil municipal.

Il présente par ailleurs à l'assemblée l'avenant n° 2 de cette convention mentionnant les conditions financières demandées à la commune de Pénestin pour l'accueil périscolaire pour l'année 2013. Le montant sollicité s'élève à 4 841.50 €.

Il précise en outre que la somme à répartir entre les communes de Camoël, Férel et Pénestin au titre de l'animation est **de 142 675 €**

Il informe l'assemblée que le calcul de la répartition de cette somme a été modifié et ne prend plus en compte le potentiel fiscal et le nombre d'habitants mais la population INSEE et le temps de présence des enfants de chaque commune.

Le calcul se fait donc de la manière suivante :

- 50 calculé sur le nombre d'habitant INSEE
- 50% calculé sur le temps de présence des enfants pour l'année 2012

Les contributions pour chaque commune se répartissent donc comme suit :

Camoël : 24 290.42 €

Férel : 72 443.23 €

Pénestin : 45 941.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** cette convention pour l'année 2013.
- **approuve** l'avenant n°2 de cette convention précisant la participation financière pour l'accueil périscolaire d'un montant de 4 841.50 €
- **confirme** la répartition entre les communes pour l'animation et prend acte du montant imputé à la commune de Pénestin, soit 45 491.35 €
- **décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **autorise** le Maire à signer cette convention et l'avenant n°2

2-38 DEMANDE D'EXONERATION DE MAJORATION DE TLE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur et Madame RIGOLET Daniel intervenant pour leur fils Vincent RIGOLET et sollicitant l'exonération de la majoration de taxe locale d'équipement d'un montant de 251 € qui lui a été demandé pour le retard de paiement de cette taxe.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont seules compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

- Vu la demande de l'intéressé évoquant qu'il n'a pas reçu l'avis de paiement car il travaille à l'étranger
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme
- Vu l'avis favorable de la Trésorerie d'Auray

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur RIGOLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur RIGOLET d'un montant de 251 €
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-39 ACQUISITION D'UNE BANQUE D'ACCUEIL POUR L'OFFICE DE TOURISME

- **Délibération retirée de l'ordre du jour**

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER - CREATION DE BASSINS D'ORAGE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la création de bassins d'orage dans le cadre des travaux connexes au camping-caravaning. Vu la consultation lancée auprès de trois entreprises le 6 février 2013,

Vu le rapport du Maître d'œuvre,

La commission des marchés publics qui s'est réunie le 5 avril 2013 propose d'attribuer le marché pour la création de bassin d'orage dans trois zones de camping-caravaning à l'entreprise suivante :

- LEMEE LTP pour un montant de 28 127.75 € HT soit 33 640.79 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, sur proposition de la commission des marchés publics, le marché de création de bassin d'orage dans trois zones de camping-caravaning à l'entreprise suivante :

LEMEE LTP pour un montant de 28 127.75 € HT soit 33 640.79 € TTC

- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3-2 DENOMINATION DE VOIE – « LES VIGNES DU PERENNE »

Vu le code des collectivités territoriales

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommées « Les vignes du Pérennes » les voies mentionnées en jaune sur le plan ci-joint.

Il précise que les numéros de voies correspondront aux numéros de chaque lot du lotissement.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination « Les Vignes du Pérenne » des voies en jaune sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

3-3 SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE VAUGRENARD

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Joseph VAUGRENARD a déposé la demande de permis de construire n°05615513H0010 pour un bâtiment agricole le 22 février 2013.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment, objet du permis de construire, n'est pas en continuité d'urbanisation comme la loi littoral l'impose et qu'à ce titre l'accord de Monsieur le Préfet doit être recueilli dans le cadre de la dérogation prévue par l'article L146-4-I du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal une saisine de la commission départementale de la nature et des sites afin de recueillir l'accord du Préfet nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la saisine de la commission départementale de la nature et des sites au titre de la dérogation prévue par l'article L146-4-I,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-4 SDEM - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES STERNES

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de la rénovation des réseaux d'éclairage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : « Extension des réseaux d'éclairage – Chemin des Sternes - référence de l'opération : 56155C2012038.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	4 305.60 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	3 600 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	1 080 €
Participation TTC du demandeur	A-C	3 225.60 €

Vu l'accord du bureau municipal d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 3 600 € HT soit 4 305.60 € TTC ainsi que la participation de la commune de Pénestin d'un montant de 3 225.60 € TTC
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE YE 114

Dans le cadre de la réorganisation de la zone de loisirs de Kernégroux zonée 1AUe au PLU (en zone NDc du POS), une partie de l'aménagement impacte une zone humide répertoriée dans le permis d'aménager.

A la demande de l'ASL et conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 relatif au dossier n°56-2012-00365 validé par la Préfecture du Morbihan, la commune propose de mettre à disposition la parcelle cadastrée YE 114 dont elle est propriétaire.

Considérant la qualité de la parcelle YE 114, considérée pour partie en zone humide dans l'inventaire des zones humides validé par le Conseil Municipal en sa séance du 31.08.2009, la commune la met à disposition de L'ASL Kernégroux-Kerfalher en vue de sa réhabilitation et de son entretien conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A cette fin, une convention doit être signée entre les représentants de l'ASL de Kernégroux et la commune afin de définir les modalités de mise à disposition de cette parcelle.

M. le Maire présente à l'assemblée les termes de cette convention et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition la parcelle afin de réaliser les travaux pour lui donner le caractère de zone humide.
- **Approuve** la convention de mise à disposition

4- PERSONNEL

4-1 REGIME INDEMNITAIRE POUR LES REGISSEURS DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
- **décide** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux maximum prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles
- **dit** qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- **charge** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

4-2 REALISATION DU « DOCUMENT UNIQUE » - MISSION D'ASSISTANCE METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Dans le cadre de la réalisation de son « Document unique » Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assistance du Centre de Gestion peut-être sollicitée.

Aussi, il propose au conseil municipal de mettre en place une convention d'assistance méthodologique et technique avec le centre de gestion pour évaluer les risques professionnels de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que le centre de gestion mette à la disposition de la commune de Pénestin un chargé de mission pour :

- l'assister dans la démarche d'évaluation des risques professionnels
- rédiger le document unique

La méthode portera sur :

La préparation de la démarche

L'identification des dangers et l'établissement des conditions d'exposition

L'évaluation des risques et la définition du niveau actuel de maîtrise de chacun des risques

La hiérarchisation et la priorisation des actions possibles

La synthèse de l'évaluation au sein du document unique

Il indique à l'assemblée que le coût de cette mission s'élève à 195 € TTC

Il propose à l'assemblée de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Approuve** la Mission d'assistance méthodologique et technique du Centre de Gestion du Morbihan pour la réalisation du « Document unique »
- Inscrit cette dépense au budget communal
- Charge le Maire de signer la convention avec le Centre de gestion

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 ANIMATIONS MUNICIPALES

6-1-1 LE PRINTEMPS DES RENCONTRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette animation se tiendra les 27 et 28 avril 2013. De nombreuses associations ont accepté d'y participer.

Programmation disponible sur le site www.mairie-penestin.com

6-1-2 JUMELAGE FRANGY

Dans le cadre du jumelage, une délégation de la ville de Frangy viendra à Pénestin du 26 au 29 avril 2013. Ils participeront au Printemps des rencontres et organiseront avec l'association An Divar Dans une soirée Diot Fest Noz le 27 avril au soir. La municipalité offrira un pot d'accueil le 26 avril à 19h au foyer socioculturel

6-1-3 CROISIERE DE PEN BRON

Le 30ème anniversaire de la croisière de Pen Bron se tiendra les 15, 16 et 17 juin 2013.

6-2 INTERCOMMUNALITE

6-2-1 CFE – FIXATION D'UNE BASE POUR 2013 SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Le conseil communautaire, du lors de sa séance du 14 mars dernier à décidé :

- De fixer une base de cotisation minimum de 1 559 € pour les contribuables ayant réalisé un chiffre d'affaires HT inférieur à 100 000 €
- De fixer une base de cotisation minimum de 1 559 € pour les contribuables ayant réalisé un chiffre d'affaires HT supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 250 000 €
- De fixer une base de cotisation minimum de 1 559 € pour les autres contribuables.

L'intégralité de cette délibération est disponible sur le site www.mairie-penestin.com

6-2-2 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Le conseil communautaire lors de sa séance du 14 mars dernier à :

- Approuvé le dossier « Programme d'action de prévention des inondations du littoral de CAP ATLANTIQUE ».
- Accepté le rôle de structure animatrice et « Assemblée » du PAPI

L'intégralité de cette délibération est disponible sur le site www.mairie-penestin.com

6-2-3 CREATION D'UNE AGENCE DE CONSEIL ET DE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une agence de conseil et de développement en Loire Atlantique. Celle-ci regroupera des structures départementales existantes (SELA, CAUE, CODELA, LAT) au sein d'une agence unique et permettra de proposer une offre de prestations globale, identifiée et de proximité aux territoires pour la conduite de leurs projets

Elle aura pour objectif de proposer un accompagnement adapté à la demande des territoires.

Les prestations s'adresseront aux collectivités et à tout porteur de projet participant au développement local

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45